



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

huissiers

Question écrite n° 53866

Texte de la question

M. Pierre Lang attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'absence de formation permanente obligatoire pour les huissiers de justice. Ces officiers ministériels sont chargés de l'exécution des décisions de justice, dans le cadre d'une jurisprudence abondante, de lois et de règlements toujours plus nombreux. Or, aucune formation en cours de carrière ne leur est imposée. S'il existe des programmes de mise à jour des connaissances, proposés par les organisations professionnelles, ils demeurent facultatifs et ne sont suivis que par une minorité d'huissiers. C'est pourquoi il serait souhaitable, à l'avenir, de prévoir des périodes de formation obligatoire pour les huissiers de justice en cours de carrière. Il aimerait connaître sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le décret n° 75-770 du 14 août 1975 modifié, relatif notamment aux conditions d'accès à la profession d'huissier de justice garantit d'ores et déjà un haut niveau de qualification de ces professionnels. Aux termes de l'article 1er du décret du 14 août 1975 précité, il est en effet imposé aux impétrants d'être titulaires de la maîtrise en droit et de passer avec succès un examen professionnel. Toutefois, l'évolution constante du droit astreint ces professionnels à un important travail de veille tant législative que jurisprudentielle. C'est pourquoi l'introduction d'une obligation de formation continue dans les textes régissant la profession d'huissier de justice est examinée avec une particulière attention dans le cadre de la réflexion actuellement menée avec la Chambre nationale des huissiers de justice sur la réforme de leur formation.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lang](#)

Circonscription : Moselle (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53866

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 2004, page 10171

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1442